



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Délibération N°2023-13

MATIERE : Finances locales
SOUS-MATIERE : Décisions
budgétaires

Objet :

**M57 FIXATION DU MODE DE
GESTION ET DE LA DUREE
DES AMORTISSEMENTS
DES BIENS AU 1^{ER} JANVIER
2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 29 Mars 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 mars 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth ESCAFRE,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 il convient de fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations et d'appliquer la règle du prorata temporis.

Monsieur le Président indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et des établissements publics.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Accusé de réception en préfecture 011-261100150-20230329-
DB202313-DE Reçu le 04/04/2023

Monsieur le Président propose d'appliquer l'amortissement au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus, par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis sur un an avec un seuil unitaire fixé à 1000 euros TTC.

Enfin les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Libellé	Nature d'acquisition	Durée d'amortissement
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
FRAIS INSERTION	2033	5 ans
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	2041582	15 ans
SUBVENTIONS EQUIPEMENT PERSONNES DROITS PRIVES	20422	10 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	5 ans
AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	21578	15 ans
AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES	2158	5 ans
AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	21838	5 ans
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	21848	10 ans
MATERIELS DE TELEPHONIE	2185	5 ans
AUTRES IMMOB. CORPORELLES	2188	5 ans

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis.

FIXE à 1000€ TTC le seuil des biens de faible valeur avec un durée d'amortissement de 1 an.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :
06 AVR. 2023
Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :
04 AVR. 2023
Et par publication le :
06 AVR. 2023
Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA

